

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 8 octobre 2012

**CODEP – MRS – 2012 – 052905**

**PATRIMOINE EXPERTISES  
27 rue du Docteur Del Pellegrino  
20000 - AJACCIO**

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection en radioprotection réalisée le 21 septembre 2012 dans votre établissement.

Réf. : - Lettre d'annonce CODEP – MRS – 2012 – 046794 du 31 août 2012  
- Inspection n° : INSNP-MRS-2012-1362  
- Installation référencée sous le numéro : **T200221** (*référence à rappeler dans toute correspondance*)

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par l'article L. 1333-17 du code de la santé publique, des représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé, le 21 septembre 2012, une inspection au sein de votre société. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de votre installation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les effets néfastes des rayonnements ionisants.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

#### **SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 21 septembre 2012 portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail en matière de radioprotection.

Les inspecteurs de l'ASN se sont intéressés notamment à la situation administrative de votre établissement (autorisation de détenir et d'utiliser une source radioactive), ont examiné les dispositions mises en place pour la formation et l'information des travailleurs, l'existence de personne compétente en radioprotection (PCR) et le suivi des contrôles périodiques réglementaires. Ils ont également vérifié la disponibilité des consignes d'utilisation et de transport de la source radioactive, ainsi que la présence de dispositifs de protection contre le vol et l'incendie.

Il est apparu au cours de cette inspection que le respect des règles en matière de radioprotection est satisfaisant.

Il a été cependant constaté des écarts ne permettant pas le respect de toutes les règles de radioprotection en vigueur d'où les demandes et observations suivantes :

#### **DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté que vous avez fait reprendre deux anciennes sources de Cobalt 57 par le fournisseur de celles-ci sans avoir transmis à l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) les attestations de reprise de ces sources, attestations qui sont actuellement en votre possession.

**A1. Je vous demande de transmettre les attestations de reprise de ces sources à l'unité d'expertise des sources de l'IRSN, (IRSN UES) qui gère l'inventaire national des sources radioactives.**

Les inspecteurs de l'ASN ont constaté l'absence d'extincteurs dans le véhicule destiné au transport de l'appareil de détection du plomb dans les peintures. Je vous rappelle que la réglementation relative au transport par route de matières radioactives précise que « toute unité de transport doit être équipée d'au moins un extincteur de 2 kg apte à combattre un incendie du moteur ou de la cabine de l'unité de transport ».

**A2. Je vous demande d'équiper votre véhicule de deux extincteurs tel que le précise la réglementation relative au transport par route de matières radioactives (ADR 8.1.4). Vous me transmettez en réponse à cette lettre de suite la preuve de cette acquisition.**

#### **COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

Sans

#### **OBSERVATIONS**

Je vous rappelle par ailleurs que vous devez tenir à jour un inventaire formalisé des sources en votre possession, et que vous devez transmettre cet inventaire au moins une fois par an à l'IRSN, conformément aux dispositions de l'article R.1333-50 du code de la santé publique et R.4451-38 du code du travail.

Il conviendrait également de renouveler votre extincteur situé près du coffre destiné au stockage de votre appareil de détection. En effet, sa date limitée d'utilisation est à ce jour dépassée.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, sous deux mois à réception de la présente**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

**SIGNE PAR**  
**Pour le Pr sident de l'ASN et par d l gation**  
**L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille**

**Michel HARMAND**